



**fbg.brussels**   
fonds bruxellois de garantie

**C'EST L'HISTOIRE DE  
PROJETS LANCÉS  
PAR DES PORTEURS  
D'ENTREPRISE...**

RAPPORT ANNUEL

**2015**

RAPPORT ANNUEL 2015

# SOMMAIRE

3

Mot de la Présidente

4

Conseil  
d'Administration

5

Historique &  
aspects légaux

7

Fonctionnement

11

Activités en 2015

14

Rapports financiers 2015

18

Rapport du Conseil  
d'Administration sur les  
comptes annuels au  
31.12.2015

20

Rapport du Commissaire  
sur les comptes annuels  
du Fonds Bruxellois de  
Garantie pour l'exercice  
clos le 31.12.2015

Mot de la présidente

# C'EST L'HISTOIRE DE PROJETS LANCÉS PAR DES PORTEURS D'ENTREPRISE...

Le rapport annuel est à chaque fois l'occasion de faire un retour en arrière sur l'année écoulée et de surtout prendre les devants pour une année 2016 chargée en défis à relever.

Le Fonds Bruxellois de Garantie, c'est aussi l'histoire de projets lancés par des porteurs d'entreprise et d'activités pour la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis de très nombreuses années, c'est tous les quinze jours que nous nous réunissons en Conseil d'administration tout au long de l'année pour examiner des projets d'entreprise et soutenir ainsi des entrepreneurs actifs au sein de la Région de Bruxelles-capitale.

L'année 2015 a été faste en nombre de dossiers avec près de 310 dossiers (contre 287 en 2014). Cela a fait une moyenne de 13 dossiers (contre 11 dossiers en 2014) d'intervention présentés par les analystes financiers et traités à chaque séance par le Conseil d'administration.


En terminant l'année 2015, c'est aussi l'occasion pour nous d'examiner que nous avons eu la même proportion de dossiers en provenance des banques et des porteurs de projet. En effet, que ce soit en 2014 ou en 2015, nous avons eu 47% des dossiers venant directement des banques, sous forme de demande de garantie, et 53% des autres dossiers émanant des porteurs de projet sous forme de demande de préaccord. Quant au pourcentage de couverture, la moyenne s'est élevée à 53%, avec un montant de crédits garantis de plus de 16 millions d'euros et, surtout, une mise à l'emploi de 447 personnes (contre 426 en 2014).

L'année 2015 achevée, voilà que l'année 2016 commence sur les chapeaux de roue pour le Fonds Bruxellois de Garantie avec de nouvelles mesures mises en place par la Région permettant

de soutenir les entreprises les plus touchées par les événements tragiques de 2015 et 2016. Nous pourrions avoir un risque de recul dans les intentions d'investissement et d'emploi pour cette année. Nous ne pouvons l'occulter et plus que jamais, nous serons attentifs à restaurer la confiance, en répondant rapidement, en maximum quinze jours, aux demandes de couverture de crédits, afin d'assumer notre rôle et d'assurer la création et la pérennité des entreprises bruxelloises, si indispensables au déploiement d'une région, comme Bruxelles !

Le Gouvernement régional bruxellois a également décidé, dans une optique de rationalisation des outils financiers de la Région, d'intégrer le Fonds au pôle Finance.brussels. 2016 verra les premières étapes de ce travail d'intégration. Dans cette transformation du Fonds, nous travaillons à toujours plus d'efficacité tout en gardant les atouts actuels du Fonds Bruxellois de Garantie.

Je tiens à remercier chacun des membres du Conseil d'administration pour leur travail et implication constants qui contribuent à l'efficacité du Fonds Bruxellois de Garantie, mais aussi les équipes d'analystes et de support pour leur travail remarquable et leur enthousiasme sans faille.



Nathalie Noël  
Présidente

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PRÉSIDENTE

Nathalie Noël

## VICE-PRÉSIDENT EFFECTIF

Jos Vanneste

## MEMBRES EFFECTIFS

Marc De Hertogh

Pierre Konings

Fabrice Kumps

Julien Meganck

Fabrice Oppitz

Maarten Pintelon

Marcel Sterckx

Yakup Urun

Hilde Vercaemst

Dries Verhaeghe

Michel Verhaeghe

## MEMBRES SUPPLÉANTS

Benoît Hovelaque

Gijs Kooken

Toon Vanderputte

Pierre Lardot

Stéphane Metzgen

Marc Oswald

Laurent Ortegata

Serge Peffer

Philippe Six

Anton Van Assche

Christophe Van Hosbeek

Pierre Van Schendel

## COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Annie DARRAS

Tom REINHARD

## SECRÉTAIRE

Ellen HANSEN

## COMMISSAIRE

DELOITTE Reviseurs d'Entreprises, sc S.F.D. scrl , représentée par  
M. Yves Dehogne

## HISTORIQUE & ASPECTS LÉGAUX

Le Fonds Bruxellois de Garantie est un outil financier qui permet aux P.M.E., aux indépendants et aux professions libérales d'accéder plus aisément aux crédits bancaires grâce à la garantie de la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, l'entreprise ou l'indépendant ne dispose pas toujours de garanties réelles ou personnelles suffisantes pour obtenir un crédit auprès de leur banque.

# HISTORIQUE & ASPECTS LÉGAUX

La mission du Fonds Bruxellois de Garantie consiste à fournir aux organismes de crédit, moyennant le paiement d'une prime, une part substantielle des garanties qu'ils exigent des PME et des indépendants pour l'octroi de crédits professionnels en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Fonds de Garantie, qui avait à l'origine un caractère national, a été créé par la loi du 24 mai 1959. Celle-ci a été modifiée par la loi du 4 août 1978 (M.B., 17.08.1978) de réorientation économique. Le Fonds de Garantie a été régionalisé en 1988 par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1988. Ses conditions d'intervention et de fonctionnement sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 juin 1997 (M.B., 25.07.1997 et 22.01.1998).

Enfin, sur proposition du Gouvernement, le Parlement Bruxellois a voté en 1999 une ordonnance qui redéfinit les missions du Fonds. «Le Fonds a pour mission de faciliter l'octroi de crédits professionnels dans la Région de Bruxelles-Capitale» selon l'ordonnance du 22 avril 1999 (M.B., 14.10.1999).

Au vu du succès croissant du Fonds Bruxellois de Garantie, un nouveau règlement voit le jour dans le courant de l'année 2008. Cet Arrêté du 19 juin 2008 (M.B., 27.08.2008) porte le nouveau règlement général du Fonds Bruxellois de Garantie et abroge ainsi le règlement du 5 avril 2004 (M.B., 29.04.2004). Entré en vigueur le 1er octobre 2008, il donne ainsi au Fonds les marques de sa redynamisation.

Face à un contexte économique et financier difficile fin 2008, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a rapidement réagi en adoptant des mesures de crise afin de soutenir au mieux les entrepreneurs. Ces mesures étaient d'application du 15 février 2009 au 31 décembre 2009. Elles ont été prolongées à quatre reprises pour s'éteindre le 30 juin 2013.

Un nouveau règlement a pris le relais via l'Arrêté du 20 juin 2013. Ce règlement met l'accent sur l'économie verte et la micro-finance avec la création de deux nouveaux produits, la Garantie Expresse Verte et la Garantie Expresse Micro-finance.

La gestion opérationnelle du Fonds Bruxellois de Garantie a été attribuée par marché public à deux opérateurs. Un premier marché a été octroyé en 2003, un deuxième en juillet 2008 et un troisième en juillet 2013. La gestion du front office (lot 1 du marché) a ainsi été décernée à la Srib, tandis que la gestion du back-office (lot 2 du marché) a été confiée au Fonds de Participation. Ce marché porte sur une durée de 3 ans.



# FONCTIONNEMENT

Législation en vigueur  
Règlement général du Fonds  
Bruxellois de Garantie du 20 juin 2013  
(M.B., 02.07.2013)

# FONCTIONNEMENT

## 01 / CHAMP D'APPLICATION

Le Fonds Bruxellois de Garantie s'adresse :

- aux micro, petites et moyennes entreprises (selon la définition européenne), aux indépendants, aux professions libérales et aux asbl ;
- de tous les secteurs d'activité à l'exception de ceux repris dans l'annexe 1 de l'Arrêté, de ceux repris dans la réglementation européenne (De Minimis) ainsi que les entreprises détenues à plus de 25% par une personne morale de droit public ;
- qui réalisent des investissements en Région de Bruxelles-Capitale ;
- dont le ratio de structure financière (rapport entre les fonds propres corrigés et le total du bilan) est de minimum 10 % et dont le fonds de roulement est positif en tenant compte du projet.

## 02 / PRINCIPES ESSENTIELS

- La garantie du Fonds est supplétive ;
- Elle porte uniquement sur le capital (à l'exclusion des intérêts) ;
- Elle implique toujours que la banque supporte une partie du risque du crédit ;
- Elle est spécifique au crédit pour lequel l'intervention est sollicitée.

## 03 / TYPES D'INTERVENTION

Le Fonds intervient de 3 manières :

- **Le Préaccord (avant la demande de crédit)** : le demandeur introduit sa demande, via un formulaire préétabli, directement au Fonds pour obtenir un accord de principe sur l'octroi de la garantie du Fonds.

Le Préaccord, délivré le cas échéant au demandeur après examen du dossier par le Conseil d'Administration, est valable 4 mois.

Ensuite, l'organisme de crédit sélectionné par le demandeur adresse au Fonds une demande de Confirmation du Préaccord.

- **La Garantie sur Demande** : l'organisme de crédit introduit la demande de garantie auprès du Fonds à l'aide d'un formulaire préétabli. Le Fonds accorde le cas échéant la garantie à l'organisme de crédit après examen du dossier par le Conseil d'Administration.
- **La Garantie Expresse** : le Fonds prend une décision endéans les 8 jours ouvrables pour des crédits répondant strictement à certaines conditions, ce qui permet d'accélérer l'examen des demandes de crédit. Trois produits ont été mis en place : la Garantie Expresse Classique, la Garantie Expresse Verte et la Garantie Expresse Micro-finance.



## 04 / MODALITÉS D'INTERVENTION

### 4.1 La Garantie sur Demande et le Préaccord

Les Garanties sur Demande et les Préaccords peuvent couvrir des crédits professionnels destinés à financer des investissements mobiliers, immobiliers, immatériels, les reprises de fonds de commerce, les rachats d'actions ou de parts sociales, la (re)constitution de fonds de roulement, des opérations de leasing financier, des crédits de cautionnements, les restructurations de crédits, ...

La couverture varie entre 50% et 80% suivant le type de crédit (amortissable et/ou non amortissable) et selon le statut starter ou non starter.

La durée d'intervention suit généralement la durée du crédit. Elle est toutefois limitée à 5 ans pour les crédits non amortissables.

La limite d'intervention en garantie s'élève à 500.000€, sauf autorisation écrite et préalable du Ministre.

Sur base d'un dossier complet, le Fonds prend une décision endéans les 15 jours ouvrables.

Une contribution forfaitaire unique est due pour la mise en force de la garantie. Elle oscille entre un taux de 0,50% et 0,90% du montant de la garantie par année d'intervention du Fonds.

### 4.2 Les Garanties Expresses

Le Fonds met à la disposition des organismes de crédit des produits avec une procédure plus rapide, endéans les 8 jours ouvrables.

Ces produits doivent répondre à des critères stricts et spécifiques.

Ces produits sont au nombre de trois :

- La Garantie Expresse Classique
- La Garantie Expresse Verte
- La Garantie Expresse Micro-finance

Les Garanties Expresses peuvent couvrir des crédits professionnels destinés à financer des investissements mobiliers, immobiliers, immatériels, les reprises de fonds de commerce, les rachats d'actions ou de parts sociales, la constitution de fonds de roulement, des opérations de leasing et de cautionnement.

Dans le cas de la Garantie Expresse Verte, il s'agit de favoriser des investissements et/ou activités verts.

Le taux d'intervention varie entre 50% et 80% selon le type de crédit et le statut starter et non starter.

La durée d'intervention est de 5 ans maximum. Toutefois, dans le cas de la Garantie Expresse Verte, la durée est étendue jusqu'à 15 ans en fonction du type de crédit.

Le montant d'intervention en garantie :

- varie entre 1.000€ et 20.000€ pour la Garantie Expresse Micro-finance
- varie entre 20.000€ et 50.000€ pour la Garantie Expresse Classique
- est limité à 250.000€ pour la Garantie Expresse Verte.

Pour les Garanties Expresses Classiques et Micro-finance, les taux de contribution et les calculs sont identiques à ceux des Garanties sur Demande et Préaccord.

Dans le cas de la Garantie Expresse Verte, le taux de contribution s'élève à 0,50% pour les crédits amortissables et 0,70% pour les crédits non amortissables.



# ACTIVITÉS EN 2015

# ACTIVITÉS EN 2015

Nous présentons ci-après les activités réalisées en 2015 par le Fonds Bruxellois de Garantie au niveau des dossiers traités et de la gestion des sinistres.

	<b>2015</b>	<b>2014</b>	<b>2013</b>	<b>2012</b>
Nombre de nouvelles demandes présentées	242	231	195	225
- dont demandes de garantie	105	115	65	93
- dont garanties expresses	9	7	18	26
- dont préaccords	102	88	91	85
- dont confirmations de préaccord	26	21	21	21
Nombre de modifications et renouvellements présentés	68	56	54	65
<b>Nombre de dossiers présentés</b> <small>Et 4 avec autorisation préalable du ministre</small>	<b>310</b>	<b>287</b>	<b>249</b>	<b>290</b>

Pour l'année 2015, l'engagement réel du Fonds, soit le montant total des interventions pour lesquelles le Fonds a donné son accord, s'élève à 8 535 847€.

Le montant total théorique des crédits garantis par le Fonds s'élève à 16 137 251€, soit une moyenne de 52% de couverture sur ces crédits.

Le Conseil d'Administration, qui s'est réuni 25 fois sur l'année, a traité 310 dossiers dont 242 nouvelles demandes et 68 demandes de modifications et/ou renouvellements de dossiers en cours.

Les demandes de modifications concernent notamment des modifications de caractéristiques des crédits sollicités, de garanties proposées, de conditions émises par le Conseil pour l'octroi de la garantie du Fonds Bruxellois de Garantie, qui peuvent avoir un impact sur le risque du dossier.

Sur les 242 nouvelles demandes, 105 (43%) concernent des demandes de garantie, 102 des préaccords (42%), 26 des confirmations de préaccord (10%) et 9 des garanties expresses (3%).

Par rapport à l'année 2014, on constate une hausse de 8% des dossiers présentés au Conseil d'administration du Fonds Bruxellois de Garantie. Les demandes de préaccord rencontrent une augmentation importante, 102 dossiers en 2015 contre 88 en 2014, soit autant que de demande de garantie.

Les demandes de garantie en provenance des organismes de crédit présentent toujours un niveau soutenu.

Les garanties expresses restent un produit peu introduit par les organismes de crédit. Cela s'explique par les conditions d'accès à ce type de produit (restrictions au niveau des montants, ...) depuis la mise en place du nouveau règlement dès juillet 2013.

Une grande majorité (68%) des entreprises qui se tournent vers le Fonds Bruxellois de Garantie sont des Starters ; elles ont moins de 4 années d'existence, elles représentaient 77% en 2014.

Le Fonds est intervenu majoritairement sur des crédits d'investissement (64%).

Au niveau sectoriel, ce sont les secteurs du commerce de gros et de détail, l'Horeca et les activités spécialisées, scientifiques et techniques qui sont les plus demandeurs.

## **GESTION DES SINISTRES**

Le Fonds a poursuivi en 2015 le traitement des dossiers contentieux. En 2015, 17 dossiers de garanties ont été dénoncés, représentant un risque total pour le Fonds de 1 527 781€.

Sur l'exercice 2015, le Fonds Bruxellois de Garantie a versé la somme de 1 075 024 € à titre de décompte et de provision.

Le Fonds a perçu la somme de 136 851 € à titre de récupérations. Au 31 décembre 2015, le portefeuille contentieux du Fonds comprenait 192 dossiers.



# RAPPORTS FINANCIERS

# BILAN AU 31.12.2015

<b>Actif</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Actifs immobilisés</b>		
<b>Actifs circulants</b>	1.886.284	1.110.848
V. Créances à plus d'un an	7.486	18.236
VII. Créances à un an au plus		
Clients	11.245	16 660
Créance sur Région Bruxelles-Capitale	91.800	22 950
VIII. Placements de trésorerie		
IX. Valeurs disponibles	785.753	763 451
X. Comptes de régularisation	990.000	289.550
<b>Total de l'actif</b>	<b>1.886.284</b>	<b>1.110.848</b>
<b>Passif</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Fonds propres</b>		
V. Résultat	-503.805	-543.451
Résultat reporté	-543.451	-488.827
Résultat de l'année	39.646	-54.624
<b>Dettes</b>	2.390.089	1.654.299
IX. Dettes à un an au plus		
Fournisseurs	114.790	85.300
X. Comptes de régularisation	2.275.300	1.568.999
<b>Total du passif</b>	<b>1.886.284</b>	<b>1.110.848</b>

# COMPTE DE RÉSULTATS

## AU 31.12.2015

Compte de résultats	31.12.2015	31.12.2014
<b>I. Produits d'exploitation (+)</b>	<b>1.813.708</b>	<b>1 661 030</b>
A. Produits d'exploitation	198.969	212 234
B. Produits d'exploitation divers	1.477.888	1 326 946
Remboursements sur sinistres	136.851	121 850
<b>II. Charges d'exploitation (-)</b>	<b>1.772.863</b>	<b>1 711 222</b>
A. Sinistres	1.075.024	973 242
B. Services et biens divers	697.839	737 980
<b>IV. Produits financiers (+)</b>	<b>0</b>	<b>72</b>
<b>V. Charges financières (-)</b>	<b>1.199</b>	<b>1 204</b>
A. Intérêts et frais	1.199	1 204
<b>VIII. Charges exceptionnelles (-)</b>	<b>0</b>	<b>3 300</b>
E. Autres charges exceptionnelles	0	3 300
<b>XI. Bénéfice/perte au 31.12.2015</b>	<b>39.646</b>	<b>-54 624</b>



# DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements de garanties de crédits	31.12.2015	31.12.2014
Engagement de garanties de crédits en cours	21.553.401,64	27 396 568,31
Engagement de garanties de crédits avec accord préalable	2.286.298,08	1 291 029,12
Engagement de garanties de crédits avec accord par CA	4.437.221,24	3 550 567,51
	<b>28.276.920,96</b>	<b>32 238 164,94</b>
<b>Engagements de garanties de crédits dénoncés</b>		
Engagements de garanties de crédits dénoncés	6.780.080,34	8 271 528,66
Engagement de garanties de cr. dénoncés non provisionnés	746.591,12	766 383,34
<b>Total</b>	<b>7.526.671,46</b>	<b>9 037 912,00</b>
<b>Grand total</b>	<b>35.803.592,42</b>	<b>41 276 076,94</b>
<b>Provisions pour garanties crédits</b>	<b>1.905.024,00</b>	<b>1 891 215,66</b>



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport du Conseil d'administration  
relatif aux comptes de 2015  
(suivant les articles 95 et 96 du Code des sociétés)

# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice entamé le 1er janvier 2015 et clôturé le 31 décembre 2015.

Les comptes ont été établis conformément aux règles du droit comptable belge. L'exercice se solde par un bénéfice de € 39.646. Il est proposé de reporter ce résultat à l'exercice suivant. La perte reportée atteint de ce fait € 503.805. Compte tenu de la perte reportée, le Conseil d'administration décide, conformément à l'article 96,6° du Code des sociétés, de présenter les comptes suivant le principe de la continuité. Il n'existe pas de risques ou incertitudes connus qui ne soient pas inclus dans les comptes.

La perte reportée de € 503.805 est la représentation technique des résultats reportés provenant du déficit de caisse sur le compte bancaire garanties selon l'article 24 de l'ordonnance du 22 avril 1999 et le résultat comptable selon l'ordonnance du 23 février 2006 relative aux règles comptables qui sont d'application.

Le total du bilan s'élève à € 1.886.284 et est supérieur à l'année passée étant donné l'augmentation des comptes de régularisation.

Le total des engagements en cours sous la forme de garanties sur les crédits se monte à € 28.276.921. Les engagements en garantie des crédits dénoncés pour lesquels le Fonds n'est pas encore intervenu représentent € 7.526.671.

L'estimation des risques futurs sur les crédits garantis, calculés pour la première fois en 2011, s'élève pour 2015 à € 1.905.024. Une partie des risques est couverte par la Région de Bruxelles-Capitale via son intervention de financement du déficit du compte courant. Il reste à cet égard un subside encore inutilisé de € 1.759.060.

En 2015, les charges d'exploitation affichent une augmentation de € 61.641. Cette évolution s'explique principalement par une hausse de € 101.752 des sinistres remboursés, qui passent de € 973.242 en 2014 à € 1.075.024 en 2015. Les coûts des services et biens divers affichent une baisse de € 40.141, passant de € 737.980 en 2014 à € 697.839 en 2015.

Le Fonds de participation a par ailleurs investi dans le système de gestion des garanties « Phoenix\_Guarantees ». La mise au point de la nouvelle plate-forme Business Intelligence s'est poursuivie.

La plate-forme Phoenix est structurellement prête pour traiter les domiciliations européennes aux normes SEPA.

En 2015, 17 dossiers ont été dénoncés. Le Fonds a payé des provisions et des décomptes pour un total de € 1.075.024 en 2015. Les récupérations sur les dossiers litigieux ont légèrement augmenté, de € 121.850 en 2014 à € 136.851 en 2015.

En conséquence, le Conseil d'administration estime que le Fonds de garantie, dans le cadre des missions économiques qui lui sont propres, va continuer de promouvoir l'esprit d'entreprise sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.



Jos Vanneste  
Vice-président



Nathalie Noël  
Présidente



**RAPPORT**

**DU COMMISSAIRE**

sur l'exercice clôturé le 31.12.2015

# Fonds Bruxellois de Garantie

## Rapport du commissaire sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2015

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes annuels, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultats pour l'exercice clôturé à cette date, ainsi que le résumé des règles d'évaluation et les autres annexes.

### Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels du Fonds Bruxellois de Garantie (« la société »), établis conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à 1.886 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un gain de l'exercice de 40 (000) EUR.

#### *Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants repris et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de la société relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et la présentation d'ensemble des comptes annuels. Nous avons obtenu des préposés de la société et de l'organe de gestion les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Opinion sans réserve*

A notre avis, les comptes annuels du Fonds Bruxellois de Garantie donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2015, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clôturé à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### *Paragraphe d'observation*

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur les règles d'évaluation qui font mention des pertes reportées cumulées d'un montant de 504 (000) EUR. Ces pertes résultent de l'application technique des règles d'évaluation qui requièrent de différer les primes reçues couvrant des exercices ultérieurs, alors que les subsides reconnus en résultat sont déterminés sur la base des flux nets de trésorerie. Le conseil d'administration justifie la continuité sur la base de l'absence de risque et d'incertitude non repris dans les comptes et de la garantie octroyée par la Région de Bruxelles-Capitale par l'ordonnance du 22 avril 1999 sur les engagements du fonds.

### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et des statuts de la société.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels le Fonds Bruxellois de Garantie est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés.

Diegem, le 20 mai 2016

**Le commissaire**



**DELOITTE** Reviseurs d'Entreprises  
SC s.f.d. SCRL  
Représentée par Yves Dehogne

**C'EST L'HISTOIRE DU  
FONDS BRUXELLOIS  
DE GARANTIE**



**fbg.brussels**   
fonds bruxellois de garantie

c/o Srib

Rue de Stassart, 32 - 1050 Bruxelles

Tél.: + 32 2 548 22 10 - Fax: + 32 2 511 59 09

E-Mail: [fbg-bwf@srib.be](mailto:fbg-bwf@srib.be)

[www.garanties.be](http://www.garanties.be)